

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la validation de la vente de fleurs au profit de la société « Le Paradis Fleuri »,

**Objet : autorisation de vente
au profit de l'entreprise « Le Paradis Fleuri »**

ARRETE

Article 1 : Monsieur BENOOT Valérian, directeur de l'entreprise « Le Paradis Fleuri » sis 32 rue de Guarbecque à Isbergues, est autorisé à vendre des pomponnettes sur le parking du cimetière d'Isbergues rue du Souvenir, du vendredi 27 octobre 2022 au mardi 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : Monsieur BENOOT est tenu de garder les lieux propres et de ramasser les végétaux, papiers etc qui viendraient à se retrouver au sol.

Article 3 : Le droit de place étant fixé à hauteur de 0,25 euro le mètre linéaire par jour d'utilisation de la voie publique, il sera demandé à Monsieur BENOOT la somme de 8 € qui seront à acquitter le premier jour d'installation.
Tout droit acquitté n'est restituable ni en totalité ni partiellement, quelque soit la cause pour laquelle Monsieur BENOOT n'a pas ou a cessé de profiter de l'emplacement accordé.

Article 4 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 20 OCT. 2023

Fait à ISBERGUES, le quatorze octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
David THELLIER

